



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

N° 75

TROISIÈME SESSION, QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N° 232) — *Loi modifiant la Loi sur la Société pour l'efficacité énergétique au Manitoba/The Efficiency Manitoba Amendment Act;*

(M. FLETCHER)

(N° 233) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance-maladie/The Health Services Insurance Amendment Act.*

(M. SWAN)

M^{me} la *ministre* SQUIRES dépose :

le rapport annuel de la Corporation manitobaine de gestion des déchets dangereux pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017;

(Document parlementaire n° 75)

le rapport annuel de la Commission de protection de l'environnement pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018;

(Document parlementaire n° 76)

le rapport annuel de Manitoba vert pour l'exercice se terminant le 31 mars 2017.

(Document parlementaire n° 77)

M^{me} la *ministre* MAYER dépose :

le rapport annuel de la Société manitobaine des alcools et des loteries pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018;

(Document parlementaire n° 78)

le rapport annuel de la Société du Centre du centenaire du Manitoba pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

(Document parlementaire n° 79)

M^{me} COX, *ministre du Sport, de la Culture et du Patrimoine*, fait une déclaration au sujet de la personne nommée à titre de directrice artistique du Royal Manitoba Theatre Centre.

M^{mes} SMITH (Point Douglas) et LAMOUREUX font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. GRAYDON, LINDSEY, MARCELINO (Tyndall Park), MICHALESKI et WOWCHUK font des déclarations de député.

Après la période des questions orales, la présidente rend la décision suivante :

Pendant l'examen des points à l'ordre du jour le mercredi 6 juin 2018, le député de Concordia a soulevé une question de privilège au sujet du chahut ayant eu lieu pendant la période des questions orales le même jour. Il a prétendu que ce chahut l'avait empêché d'entendre les réponses et, par conséquent, de partager ces dernières avec ses électeurs. À la fin de son intervention, il a demandé qu'on fasse immédiatement cesser le chahut puisqu'il l'empêche de s'acquitter de ses fonctions parlementaires. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le député de River Heights et le député d'Assiniboia m'ont conseillée dans cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure et le hansard.

Je remercie les députés de leurs interventions sur la question de privilège. Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver de manière suffisante qu'il y a eu atteinte au privilège de l'Assemblée pour qu'il y ait lieu de la saisir de la question.

Bien qu'il ait terminé son intervention sans présenter de motion, le député a par la suite, à la demande de la présidente, rédigé une motion qu'il a lue à l'Assemblée. J'aimerais rappeler aux députés que lorsqu'ils soulèvent des questions de privilège à l'Assemblée, il est nécessaire de terminer leur intervention par une motion conformément au paragraphe 36(2) et de le faire par écrit, sans quoi la question de privilège serait irrecevable.

Pour ce qui est de la première condition, puisque le paragraphe 28(5) du *Règlement* indique que les rappels au *Règlement* et les questions de privilège ne peuvent pas être soulevés pendant la période des questions orales, la première occasion de soulever de telles questions relativement aux travaux ayant lieu au cours de cette période survient immédiatement après celle-ci. Étant donné que le député n'a pas soulevé sa question de privilège immédiatement après la période des questions orales, cette condition n'a pas été remplie.

En ce qui a trait à la seconde condition quant à savoir s'il a été prouvé que la question de privilège était fondée de prime abord, bien que je partage les inquiétudes du député par rapport au chahut qui s'est produit pendant la période des questions orales le jour en question, le député aurait dû soulever cette question au moyen d'un rappel au *Règlement* et non d'une question de privilège. Les plaintes sur les moyens par lesquels l'Assemblée effectue ses travaux constituent des rappels au *Règlement* et non des questions de privilège. C'est donc très respectueusement que je conclus qu'il n'a pas été démontré que la question de privilège était fondée de prime abord.

J'aimerais rappeler à l'Assemblée que le jour en question, pendant la période des questions orales et l'examen des points à l'ordre du jour, je suis intervenue de nombreuses fois pour rappeler la Chambre à l'ordre. J'ai déjà informé l'Assemblée plus d'une fois que le fait de crier et d'essayer d'empêcher les autres de parler n'aide pas à maintenir le décorum ni à régler les affaires publiques et ne renvoie pas au public une image très positive de l'Assemblée. Il est très ironique de constater que les députés ont passé la journée du 6 juin à se disputer et à crier alors qu'on commémorait l'anniversaire du jour J, où de nombreux Canadiens ont combattu sur la plage Juno et ont perdu la vie en défendant la liberté et la démocratie. Tâchons donc tous de mieux agir à l'avenir et d'être dignes de la confiance que nous accordent nos électeurs.

Je remercie les députés à l'Assemblée de l'attention qu'ils ont accordée à cette décision.

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} SMITH (Point Douglas) — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer la salle d'urgence de l'Hôpital Seven Oaks de sorte que les familles et les aînés du nord de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (R. Asis, F. Aguillara, C. Ablan et autres)

M. ALLUM — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à revenir sur sa décision de fermer l'aile des soins d'urgence du Centre de santé Misericordia de sorte que les familles et les aînés du sud de Winnipeg et des environs aient accès à des services de soins de santé de qualité en temps opportun. (T. Olson, D. Ferguson, C. Friesen et autres)

M. GERRARD — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à demander à Dynacare de rouvrir les laboratoires qu'elle a fermés ou à permettre à Services de diagnostic du Manitoba d'en ouvrir librement dans les cliniques où ils se trouvaient, à veiller à ce que des services de laboratoire de haute qualité soient offerts aux patients et à ce que les règles de concurrence quant à la fourniture de tels services aux cabinets médicaux soient équitables et à se pencher sur cette question immédiatement dans le but d'offrir de meilleurs soins axés sur le patient et d'améliorer le soutien accordé aux professionnels de la santé. (L. Zuzawski, D. Schellenberg, D. MacGillvary et autres)

M. le *ministre* CULLEN propose que soit lu une deuxième fois et renvoyé en comité le projet de loi 36 — *Loi modifiant le Code de la route (conduite avec facultés affaiblies)/The Highway Traffic Amendment Act (Impaired Driving Offences)*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre* CULLEN intervient. MM. SWAN, GERRARD et FLETCHER posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

Mercredi 10 octobre 2018

M. SWAN, M^{me} KLASSEN ainsi que MM. MARCELINO (Tyndall Park), MALOWAY et FLETCHER interviennent. M. LINDSEY exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 10 heures.

La présidente,

Myrna Driedger